



REGLEMENT INTERIEUR OFFICIEL DES TERRAINS DE CAMPING CARAVANING

Conditions d'admission :

Pour être admis à séjourner au Camping Les Genets, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Formalités de police :

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs devront stationner sur les parkings extérieurs au camping.

Bruit et silence :

Les campeurs sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses résidents en fixant des horaires -partir de 23h - le silence doit être total.

Stationnement des véhicules :

Une seule voiture sera autorisée par emplacement.

Occasionnellement, une remorque pourra stationner sur l'emplacement. En conséquence, la voiture devra se stationner soit sur une place parking prévu à cet effet ou sur le parking en herbe dans le champ.

Le stationnement de votre véhicule ou occasionnellement d'une remorque ne peut empiéter sur la voie ou un autre emplacement.

En aucun cas, votre véhicule ne devra stationner sur la voie publique- rue du sens - le long du camping coté container à verre. Vous vous exposez à des amendes de la part de la police municipale.

La recharge d'un véhicule électrique est strictement interdite sur l'emplacement à partir de votre Mobil Home.

Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance sera due pour le garage mort.

Circulation :

Il faut impérativement respecter le sens de circulation pour les voitures et les vélos à l'intérieur du camping sera mis en place.

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée **de 10 km/h.**

La circulation est autorisée de 8h à 22h30.

Il vous ai demandé une extrême vigilance vis-à-vis des cyclistes et utilisateurs de trottinettes.

Aménagement des emplacements :

Le campeur ne pourra faire sur l'emplacement aucune modification ou aménagement sans l'accord écrit du gestionnaire.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches des arbres. L'élagage des arbres est assuré par le gestionnaire.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

Hygiène Propreté :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles situés à l'extérieur du camping.

Il vous ai demandé de respecter le tri des déchets.

L'étendage du linge sera toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Animaux :

Le preneur ne pourra introduire sur son emplacement d'animal bruyant.

Des sacs « Toutounet » sont à votre disposition pour le respect de chacun à l'entrée du camping pour le ramassage des déjections autant à l'intérieur qu'aux abords du camping.

Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables

Il devra être présenté le carnet de vaccinations des animaux présents. Les chiens de 1ere et 2ieme catégorie sont strictement interdits.

Sécurité :

Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon etc. ...) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Le stockage de produits inflammables est strictement interdit.

**En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction DU CAMPING au 0 2 97 41 87 22.
Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.**

En cas d'évacuation – suivre le sens de circulation - IMPERATIVEMENT

Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les campeurs sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de jeu ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Piscine :

La piscine chauffée fait partie des prestations offertes pour le confort des campeurs. Seules les personnes déclare pendant la réservation sont prises en charges par la couverture d'assurance du camping, si une personne non inscrite était soit victime, soit cause d'un accident corporel ou matériel, le camping se retournerait contre elle et contre le preneur l'ayant hébergée. La piscine est non surveillée et le port du bracelet est obligatoire. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte (+18ans). Pour des raisons d'hygiènes et de sécurité, seuls les vêtements adaptés exclusivement à la baignade, ajustés et courts, sont acceptés : maillot de bain avec une ou deux pièces, slip de bain.

Enfants :

La circulation des enfants à pied – vélo – trottinettes...L'accès aux jeux – jeu gonflable – trampoline – salle de jeux – TV est sous l'entière responsabilité et sous la surveillance des parents et responsable légal.

Le gestionnaire du Camping n'a pas une obligation de surveillance de ces installations.

Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra le virer du camping.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

LE DROIT A L'IMAGE,

En acceptant les conditions générales, vous autorisez gracieusement le camping à utiliser les vidéos et/ou photographies de vous et de tous les participants à ce séjour, qui pourraient être prises lors de vos vacances, pour les besoins publicitaires du camping (brochures, site internet, encart...) et ce, sans limitation de durée.

NOM :
SIGNATURE